



Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

1, RUE GUSTAVE EIFFEL

94010 CRETEIL CEDEX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

PARTICULIERES (C. C. T. P.)

**EXECUTION DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES DIFFERENTS
SITES DES HUHM**

H. MONDOR, A. CHENEVIER, E. ROUX, DUPUYTREN, G. CLEMENCEAU

2027, 2028, 2029, 2030

LOT	INTITULE
2	DESAMIANPAGE

1 - GENERALITES

Tous les travaux de lessivage seront exécutés suivant les prescriptions des règlements en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Les entrepreneurs seront tenus de se conformer, notamment :

- ✗ Aux normes françaises publiées par l'A.F.N.O.R.,
- ✗ Aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et leurs additifs, publiés par le C.S.T.B.,
- ✗ Aux avis techniques en cours,
- ✗ Aux prescriptions et spécifications des R.E.E.F. et C.T.B.,
- ✗ Aux recommandations des fabricants,
- ✗ Aux C.C.A.G. et C.C.A.P. applicables aux marchés de travaux,
- ✗ Aux lois, décrets, arrêtés, circulaires concernant la sécurité incendie.
- ✗ A l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- ✗ Au décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Cette énumération est non limitative.

Toutes les marques et références de produits cités au présent marché sont donnés à titre indicatif, elles servent à fixer le niveau de prestations et qualités à obtenir. En cas de divergence avec les produits réalisés une refaction pourra être appliquée, ou si l'écart de niveau de prestation est trop important le remplacement, aux frais de l'entreprise, des travaux incriminés.

2 - PRIX

Les prix du présent bordereau sont des prix composés, établis spécialement pour les travaux de l'ensemble des sites des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, dans les limites définies dans chaque article.

Les prix unitaires comprennent toutes les sujétions pour un parfait achèvement des travaux dans les règles de l'Art.

Ces prix s'entendent HORS TAXES en EUROS et sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur valeur du (Mois M0).

Sont également inclus dans les prix unitaires :

- ✗ Le transport à pied d'œuvre, les manutentions, les montages, les coltinages à tous les niveaux,
- ✗ Les protections nécessaires, en cours de travaux, hors cloisonnement de chantier prévu à l'article préparation du bordereau de prix,
- ✗ L'enlèvement de tous les matériels et chutes de matériaux et autres, en fin de travaux,
- ✗ Pour la main d'œuvre l'incidence des temps improductifs, les charges salariales de tous ordres, l'incidence des heures au-delà de la 35ème heure, les petits déplacements et indemnités de panier,
- ✗ Pour les fournitures et matériaux, les transports pour livraison sur ce chantier, le déchargement et toutes les manutentions pour distribution sur les lieux de la mise en œuvre à quelque distance ou hauteur que ce soit,
- ✗ Pour la mise en œuvre, la location, l'amortissement, le transport et toutes manutentions compris montage ou descente du matériel et de l'outillage nécessaire, ainsi que les installations de chantier, l'enlèvement y compris manutentions de tous les déchets,

Pour l'ensemble les prix tiennent compte des frais de chantier (installation du matériel, frais fixes pour installation et repliement, locations diverses, personnel d'encadrement, frais divers de chantier) des frais généraux (frais d'études, frais de personnel d'encadrement, ...).

Ils tiennent compte également :

- ✗ Des frais inhérents aux restrictions de circulation des véhicules,

- ✗ Des nettoyages systématiques et périodiques du chantier et de ses abords (des parties communes) les travaux se déroulant dans des sites occupés, des sujétions de natures diverses pour travaux effectués à la lumière artificielle, dans des locaux encombrés, en hauteur, à l'échafaudage.
- ✗ Conformément aux directives du siège de l'AP-HP, l'inertage des déchets amiantés est impératif. Les quantités figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) constituent une estimation prévisionnelle. La facturation s'effectuera exclusivement sur la base des tonnages réellement admis par le centre de collecte agréé.

Les prix unitaires du présent bordereau comprennent également les études d'exécution avec réalisation de plan au format DWG, la fabrication et la mise en œuvre d'éléments individuels incorporés ou non dans les ensembles projetés ou existants et la fourniture en fin d'opération du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) comprenant les plans de récolement, fiches techniques, notices diverses. Un exemplaire papier et un exemplaire informatisé (plans au format DWG, autres pièces au format PDF).

3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

L'entrepreneur est tenu de se référer aux dispositions particulières d'intervention et de protection en vue de lutter contre les infections nosocomiales, selon les directives imposées par le maître d'ouvrage.

Les travaux feront l'objet d'une fiche de déclaration transmise au CEPI qui en retour indiquera les recommandations à mettre en œuvre par les entreprises et à maintenir pendant toute la durée du chantier.

Les dispositions principales à prendre en compte sont notamment les suivantes :

- ✗ Les démolitions, déposes et travaux générant un risque d'infection se feront dans un espace clos.
- ✗ Toutes les ouvertures seront condamnées par polyane épais et/ou par cloison de cantonnement constituée de deux faces en polyane épais maintenue par des perches télescopiques type ZIPWALL ou équivalent, ou si nécessaire, une face en polyane et une face en plaque de plâtre BA 13 sur ossature en sapin. Les différentes baies seront scotchées. Cette prestation sera réglée suivant le mètre effectif, selon le prix unitaire défini dans le bordereau des prix unitaires. Les poussières seront impérativement aspirées par un aspirateur THE à filtration absolue.
- ✗ Ces cloisonnements de cantonnement comporteront tous les jointoiements nécessaires pour une étanchéité parfaite, et seront entretenues jusqu'à la fin des travaux.
- ✗ Fourniture, pose et maintien de palissades de chantier en polyane ou matériau équivalent, assurant la séparation entre zones de travaux et zones occupées.
- ✗ Dispositifs destinés à limiter les nuisances, notamment la propagation des poussières, et à garantir la protection des usagers et du personnel en environnement hospitalier en activité.
- ✗ Palissades constituées d'une ossature adaptée et d'un habillage en polyane épais ou équivalent, assurant une continuité de **l'étanchéité**
- ✗ Maintien en bon état et adaptation des dispositifs en fonction de l'évolution du chantier.
- ✗ L'ensemble des prestations décrites ci-dessus est réputé inclus dans les prix unitaires du présent bordereau, à l'exception des cloisons de chantier.

L'ensemble des frais correspondants précités est considéré inclus dans les prix unitaires du présent bordereau (hors cloison de chantier).

4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES DE PREVENTION DE RISQUES

Dans le contexte de la prévention des risques liés aux travaux en milieu occupé, l'entrepreneur est

tenu de se référer aux dispositions particulières selon les directives imposées par le maître d'ouvrage et conjointement par le Coordonnateur pour la prévention des risques Ces dispositions à prendre en compte sont les suivantes :

Avant le démarrage du chantier :

- ✗ Elaborer son analyse de risques.
- ✗ Participer à la visite d'inspection commune entre l'entreprise extérieure et l'entreprise utilisatrice en présence des représentants désignés au CHSCT et d'un représentant de la DIM assistée d'un Coordonnateur pour la prévention des risques.

En phase de réalisation des travaux :

- ✗ Respecter le plan de prévention et participer à une réunion de synthèse.

5 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU PRESENT LOT LIES AUX TRAVAUX DE RETRAIT D'AMIANTE, D'ENCAPSULAGE, OU D'ARTICLES EN CONTENANT.

Les dispositions concernant les risques liés à la présence éventuelle d'amiante sont les suivantes : L'établissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, annexe, au plan de prévention lié à la prestation, son Dossier Technique Amiante (DTA). De même, ce DTA est, en permanence, consultable sur le site par le biais du référent Amiante du service technique d'un des sites concernés.

Dans le cadre de travaux d'aménagement de locaux, un diagnostic avant travaux (DAT) sera réalisé par une entreprise compétente pour effectuer le repérage des matériaux contenant de l'amiante pour le compte du Maître d'ouvrage, et sera transmis à l'entrepreneur du présent lot.

Evaluation initiale des risques

L'entreprise se doit de :

- ✗ Déterminer le niveau d'empoussièrement généré par chaque processus de travail comme indiqué dans les mesures générales.
- ✗ Mettre en œuvre un programme de mesure d'empoussièrement comprenant deux phases.
 - Une Phase d'évaluation faite sur le chantier test
 - Une Phase de Validation par un contrôle périodique réalisé sur au moins trois chantier par processus sur douze mois
- ✗ S'assurer de l'absence de dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement du chantier

Certification obligatoire de l'entreprise

L'entreprise doit justifier de sa capacité à réaliser les travaux décrits dans le présent bordereau par l'obtention de la certification délivrée par un organisme certificateur (AFNOR, QUALIBAT).

Traitement des déchets

L'entreprise doit se conformer aux obligations suivantes :

- ✗ Ramasser des déchets au fur et à mesure de sa production.
- ✗ Réaliser les emballages des déchets appropriés et fermés avec étiquetage (décret du 28 avril 1988)
- ✗ Evacuer les déchets hors du chantier après décontamination.
- ✗ Ces contenants devront présenter des caractéristiques de résistance et d'étanchéité adaptées, les déchets étant préalablement conditionnés en double ensachage.
- ✗ Chaque contenant devra être fermé de manière sécurisée et comporter l'étiquetage réglementaire des déchets amiantés.
- ✗ Ce mode de conditionnement est strictement limité aux déchets non friables de faible dimension et ne peut se substituer aux conditionnements réglementaires usuels.
- ✗ Les déchets ainsi conditionnés devront être orientés vers la filière d'élimination des déchets amiantés conformément à la réglementation en vigueur

Plan de démolition, de retrait ou d'encapsulation

En fonction de l'évaluation des risques, l'employeur établit un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage qui est disponible sur les lieux des travaux. Ce plan précise notamment (paragraphe 4 du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012) :

- ✗ La localisation de la zone du chantier
- ✗ Les quantités d'amiante manipulées
- ✗ Le lieu et la description de l'environnement de chantier où sont réalisés les travaux
- ✗ La date de commencement et la durée prévisible des travaux le nombre de travailleurs impliqués
- ✗ Le descriptif du processus mis en œuvre
- ✗ Le programme des mesures d'empoussièrément du processus
- ✗ Les modalités de contrôle d'empoussièrément du processus
- ✗ Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que les moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur les lieux ou à proximité des travaux
- ✗ Les caractéristiques des équipements utilisés pour l'évacuation des déchets
- ✗ Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements
- ✗ Les procédures de gestion des déchets
- ✗ Les durées et temps de travail
- ✗ Les dossiers techniques de repérage des matériaux contenant de l'amiante.
- ✗ Les notices de poste
- ✗ Le bilan aérodynamique prévisionnel pour les travaux réalisés sous confinement aux fins de prévoir et dimensionner le matériel nécessaire à la maîtrise des flux d'air.
- ✗ La liste récapitulative des travailleurs susceptibles d'être affectés au chantier, mentionnant les dates de validité des attestations de compétence des travailleurs, des visites médicales, les noms des travailleurs secouristes du travail et les dates de validité de leur formation.
- ✗ Dans le cas d'une démolition, les modalités de retrait préalable de l'amiante et des articles en contenant ou les justifications d'absence de retrait.

Le plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage sera transmis à l'inspecteur du travail et aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale desquels dépend l'établissement, aux agents de l'organisme de prévention du bâtiment et des travaux publics et aux organismes certificateurs.

Dispositions applicables en fin de travaux

En fin de travaux l'entreprise établit un rapport de fin de travaux contenant l'information sur les mesures d'empoussièrément, la traçabilité des déchets et le plan de localisation mis à jour.

Avant restitution de la zone impliquée par les travaux et l'enlèvement du confinement, l'entreprise doit réaliser :

- ✗ Un examen de l'ensemble des zones susceptibles d'avoir été polluées
- ✗ Un nettoyage approfondi de la zone par aspirateur à filtration de Très Haute Efficacité (THE)
- ✗ Une mesure d'empoussièrément dite 1ère restitution
- ✗ La fixation de fibres éventuellement résiduelles sur les parties traitées

6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX, DES EQUIPEMENTS, DES MATERIELS OU DES ARTICLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES D'AMIANTE

Champ d'application

Les dispositions de la présente sous-section « 4 » s'appliquent aux travaux de maintenance

- ✗ Les interventions relevant de la sous-section 4 concernent les opérations de maintenance, d'entretien, de réparation ou d'intervention ponctuelle susceptibles d'entraîner une émission de fibres d'amiante, sans constituer des travaux de retrait.
- ✗ Ces interventions comprennent notamment les opérations de perçage, fixation, ouverture, dépose limitée ou toute intervention sur des matériaux, équipements ou réseaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- ✗ Préalablement à toute intervention, l'entrepreneur devra établir un mode opératoire adapté aux

travaux envisagés.

- ✗ L'entrepreneur devra mettre en œuvre des techniques visant à limiter l'émission de fibres, notamment :
 - L'utilisation de boîtes à gants ou de tout autre dispositif de confinement adapté
 - L'aspiration à la source au moyen d'un dispositif équipé d'une filtration Très Haute Efficacité (THE) ;
 - La mise en place des équipements de protection collective et individuelle adaptés.
- ✗ Les déchets issus de ces interventions devront être conditionnés et évacués conformément à la réglementation en vigueur.
- ✗ Les interventions relevant de la sous-section 4 sont distinctes des travaux de retrait relevant de la sous-section 3 et ne peuvent en aucun cas s'y substituer.

Définition d'un mode opératoire

En fonction des résultats de l'évaluation des risques initiale prévue dans les dispositions communes, l'entrepreneur établit un mode opératoire précisant :

- ✗ La nature de l'intervention
- ✗ Les matériaux concernés,
- ✗ La fréquence et les modalités de contrôle d'empoussièrement et de respect de la VLEP
- ✗ Le descriptif des méthodes de travail et des moyens techniques mis en œuvre
- ✗ Les notices de poste
- ✗ Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que les moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur les lieux ou à proximité des travaux
- ✗ Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements
- ✗ Les procédures de gestion des déchets
- ✗ Les durées et temps de travail

Le mode opératoire sera transmis à l'inspecteur du travail et aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale desquels dépend l'établissement.

7 - EXECUTIONS PARTICULIERES

Les travaux sont réalisés en semaine du Lundi 8h au Vendredi 16h Travail inclus, le samedi est également compté comme une journée ouvrée et ne peut pas faire l'objet de travail ou heures supplémentaires.

Seuls les travaux de nuit, Dimanche et des jours fériés sont assujettis à supplément.

Ces travaux ne seront réalisés qu'après accord écrit du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Les travaux de lessivage à exécuter en dehors des horaires légaux de travail seront régis selon les conditions prévues au C.C.A.P.

Les nettoyages en fin de travaux sont implicitement compris dans les prix de bordereau. A ce titre, il faut comprendre : Nettoyage de tous les articles livrés et posés par l'entreprise du présent lot.